RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-087_26-DE

087/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Néant
Procuration : Catherine MÉNEZ à Gilbert TOUDIC
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

Objet : Avenant au bail commercial – Local sis au 28 rue du Général de Gaulle

La commune de Guerlesquin a conclu un bail commercial avec Monsieur Quentin MARAIS, Madame Nolwenn BRUNEAU et Madame Claire PERON pour un local sis au 28 rue du Général de Gaulle, cadastré AB 132, prenant effet du 1er octobre 2021 au 5 mai 2026. Ce bail est arrivé à échéance, et il est nécessaire de le prolonger rétroactivement jusqu'au 31 janvier 2027 afin d'assurer la continuité juridique et opérationnelle de l'occupation des locaux par les locataires.
Cette prolongation rétroactive permettra de régulariser la situation et de maintenir les conditions contractuelles existantes.

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 à L. 145-60 ;
VU le Code civil, notamment son article 2044 ;
VU le bail commercial initial conclu entre la commune de Guerlesquin et Monsieur Quentin MARAIS, Madame Nolwenn BRUNEAU et Madame Claire PERON en date du 1er octobre 2021 ;
CONSIDÉRANT que le bail commercial est arrivé à échéance le 5 mai 2026 et qu'il est nécessaire de le prolonger pour assurer la continuité de l'occupation des locaux ;
CONSIDÉRANT que la prolongation rétroactive jusqu'au 31 janvier 2027 permettra de régulariser la situation juridique et de maintenir les conditions contractuelles en vigueur ;
CONSIDÉRANT que cette mesure est conforme aux intérêts de la collectivité et des locataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **La prolongation rétroactive du bail commercial du local sis au 28 rue du Général de Gaulle, cadastré AB 132, est approuvée jusqu'au 31 janvier 2027, aux mêmes conditions que celles prévues par le bail initial.**
- **Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant correspondant ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.**

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY